

## Tableau récapitulatif des filières et cadres d'emplois de la FPT

La fonction publique territoriale organise ses différents emplois à l'intérieur de filières, de catégories hiérarchiques, de cadres d'emplois.

Les fonctionnaires territoriaux sont regroupés au sein de cadres d'emplois relevant de différentes catégories hiérarchiques, répartis en 9 filières : administrative, animation, culturelle et artistique, culturelle et patrimoine, médico-sociale, police, sociale, technique et sportive.

Chaque filière regroupe des cadres d'emplois relevant chacun d'eux d'un secteur d'activité commun.

Chaque cadre d'emplois regroupe des agents dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques professionnelles proches. Ils auront en commun des savoir-faire, des aptitudes, des connaissances, une formation, et des modalités de recrutement, de rémunération et d'avancement. Ils comprennent chacun un ou plusieurs grades.

Actuellement, dans la fonction publique territoriale, il existe 60 cadres d'emplois dont certaines en voie d'extinction.

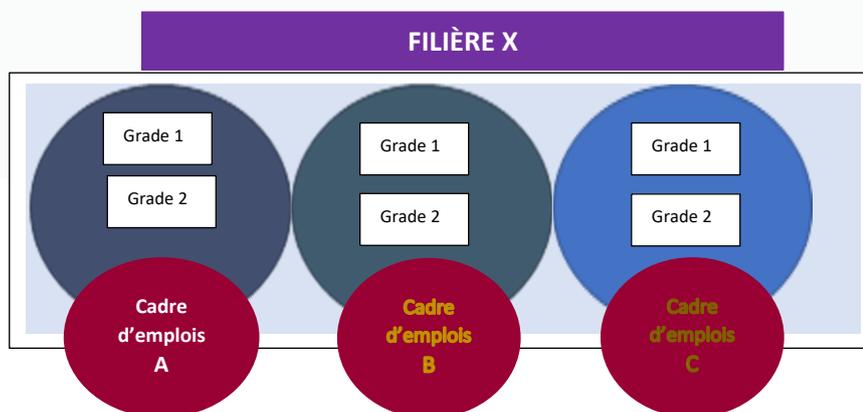
*NB : Dans la fonction publique d'Etat, on ne parle pas de cadre d'emplois mais de corps.*

Chaque cadre d'emplois est rattaché à l'une des 3 catégories hiérarchique (A, B et C) :

- catégorie A pour les emplois nécessitant un niveau d'étude au moins égal à BAC + 3 et chargés de travaux de conception et d'encadrement,
- catégorie B pour les emplois nécessitant au moins un BAC ou un niveau d'études équivalent et chargés de travaux d'application et d'encadrement intermédiaire,
- catégorie C pour les emplois nécessitant un niveau d'études inférieur au Bac et chargés de travaux d'exécution.

Chaque agent peut faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure. Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités : concours interne, promotion interne, avec ou sans examen professionnel.

Chaque cadre d'emplois comprend plusieurs grades. Chaque agent peut donc faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un grade supérieur au sein de son cadre d'emplois, par la voie de l'avancement de grade, qui peut être en général au choix ou après examen professionnel. L'avancement de grade est conditionné par une certaine ancienneté.



### I. DÉFINITION DU CADRE D'EMPLOIS :

L'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique indique que

**« Le fonctionnaire appartient à :**

**1° Un corps dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière ;**

**2° Un cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale.**

**Chaque corps ou cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades.**

**Il groupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier à caractère national et ayant vocation aux mêmes grades»**

Il ressort de cet article que :

- Les fonctionnaires dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques proches sont regroupés en cadres d'emplois.
- chaque cadre d'emplois est régi par des statuts particuliers établis par décret
- Les statuts particuliers ont un caractère national : Les statuts particuliers sont communs aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics (groupements de collectivités territoriales, CCAS, caisse des écoles, etc.).

## II. DÉFINITION DU STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS :

Le décret fixant le statut particulier d'un cadre d'emplois détermine ainsi :

- Le classement du cadre d'emplois dans l'une des trois catégories hiérarchiques A, B ou C selon le niveau de recrutement,
- Le nombre de grades qui le composent;
- Les missions pouvant être dévolues à chaque grade  
*NB : un même grade peut regrouper plusieurs types d'emplois différents qui ont des caractéristiques proches*
- Les règles et les conditions d'accès aux grades,
- Les règles de classement lors des nominations et avancement de grade,
- Le nombre d'échelons dans chaque grade,
- Les règles d'avancement d'échelon ( durée dans l'échelon),
- Les règles d'avancement au grade supérieur.

En général **un autre décret fixe l'échelonnement indiciaire applicable à chaque cadre d'emplois** (Article L.415-3 du Code général de la fonction publique).

### RÉCAPITULATIF

FILIÈRES	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	DÉCRET PORTANT STATUT PARTICULIER	DÉCRET PORTANT ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE
<b>EMPLOIS DE DIRECTION ADMINISTRATIFS</b>	A	DGS - DGA	Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	Décret n°87-1102 du 30 décembre 1987
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Administrateurs territoriaux	Décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987	Décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987
	A	Attachés territoriaux	Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987	Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987
	A	Secrétaires de mairie (en voie d'extinction)	Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987	Décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987
	B NES	Rédacteurs territoriaux	Décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010	Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
<b>EMPLOIS DE DIRECTION TECHNIQUES</b>	A	DGST - DGAST	Décret n°90-128 du 9 février 1990	Décret n°90-129 du 9 février 1990
<b>TECHNIQUE</b>	A	Ingénieurs en chef territoriaux	Décret n° 2016-200 du 26 février 2016	Décret n° 2016-202 du 26 février 2016
	A	Ingénieurs territoriaux	Décret n° 2016-201 du 26 février 2016	Décret n° 2016-203 du 26 février 2016
	B NES	Techniciens territoriaux	Décret n°2010 - 1357 du 9 novembre 2010 Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010	Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010
	C	Agents de maîtrise territoriaux	Décret n° 88-547 du 6 mai 1988	Décret n° 88-548 du 6 mai 1988
	C	Adjoints techniques territoriaux	Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
	C	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
<b>ANIMATION</b>	B NES	Animateurs territoriaux	Décret n°2011 - 558 du 20 mai 2011 Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010	Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

FILIÈRES	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	DÉCRET PORTANT STATUT PARTICULIER	DÉCRET PORTANT ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE
<b>CULTURELLE</b>				
<b>Enseignement artistique</b>	A	Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Décret n°91-855 du 2 septembre 1991	Décret n°91-856 du 2 septembre 1991
	A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Décret n°91-857 du 2 septembre 1991	Décret n°91-858 du 2 septembre 1991
	B NES	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 p Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010	Décret n° 2010 -330 du 22 mars 2010
<b>Patrimoine et Bibliothèques</b>	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991	Décret n° 2022-559 du 14 avril 2022
	A	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991	Décret n° 91-842 du 2 septembre 1991
	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Décret n°91-843 du 2 septembre 1991	Décret n°91-844 du 2 septembre 1991
	A	Bibliothécaires territoriaux	Décret n°91-845 du 2 septembre 1991	Décret n°91-846 du 2 septembre 1991
	B NES	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Décret n°2011 - 1642 du 23 novembre 2011 Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010	Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	A	Médecins territoriaux	Décret n° 92-851 du 28 août 1992	Décret n° 2014-924 du 18 août 2014
	A	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016	Décret n° 2016-337 du 21 mars 2016
	A	Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)	Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003	Décret n° 2003-677 du 23 juillet 2003
	A	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux	Décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020	Décret n°2020-1177 du 25 septembre 2020
	A	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	Décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020	Décret n°2020-1176 du 25 septembre 2020
	A	Sages-femmes territoriales	Décret n° 92-855 du 28 août 1992	Décret n° 92-856 du 28 août 1992
	A	Psychologues territoriaux	Décret n° 92-853 du 28 août 1992	Décret n° 92-854 du 28 août 1992
	A	Puéricultrices cadres territoriaux de santé (en voie d'extinction)	Décret n° 92-857 du 28 août 1992	Décret n° 92-858 du 28 août 1992 m
	A	Puéricultrices territoriales	Décret n°2014-923 du 18 août 2014	Décret n°2014-925 du 18 août 2014
	A	Puéricultrices territoriales (en voie d'extinction)	Décret n°92-859 du 28 août 1992	Décret n°92-860 du 28 août 1992
	A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012	Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012
	B	Infirmiers territoriaux (en voie d'extinction)	Décret n°92-861 du 28 août 1992	Décret n°2012-1422 du 18 décembre 2012
	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021	Décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021
	B	Aides-soignants territoriaux	Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021	Décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021
	C	Auxiliaires de soins territoriaux	Décret n° 92-866 du 28 août 1992 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016

FILIÈRES	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	DÉCRET PORTANT STATUT PARTICULIER	DÉCRET PORTANT ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE
<b>MÉDICO-TECHNIQUE</b>	A	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Décret n° 92-867 du 28 août 1992	Décret n° 2011-1931 du 21 décembre 2011
	B	Techniciens paramédicaux territoriaux (en voie d'extinction)	Décret n°2013-262 du 27 mars 2013	Décret n°2013-263 du 27 mars 2013
<b>SOCIALE</b>	A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Décret n°2013-489 du 10 juin 2013	Décret n°2013-492 du 10 juin 2013
	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Décret n°2017-901 du 9 mai 2017	Décret n°2017-904 du 9 mai 2017
	A	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Décret n°2017-902 du 9 mai 2017	Décret n°2017-905 du 9 mai 2017
	B	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Décret n°2013-490 du 10 juin 2013	Décret n°2013-493 du 10 juin 2013
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Décret n° 92-850 du 28 août 1992 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
	C	Agents sociaux territoriaux	Décret n° Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	A	Directeurs de police municipale	Décret n°2006 - 1392 du 17 novembre 2006	Décret n°2006 - 1392 du 17 novembre 2006
	B NES	Chefs de service de police municipale	Décret n°2011 - 444 du 21 avril 2011 Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010	Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010
	C	Agents de police municipale	Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
	C	Gardes champêtre	Décret n° 94-731 du 24 août 1994 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
<b>SPORTIVE</b>	A	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Décret n°92-364 du 1er avril 1992	Décret n°92-366 du 1er avril 1992
	B NES	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Décret n°2011 - 605 du 30 mai 2011 Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010	Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010
	C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Décret n° 92-368 du 1er avril 1992 Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016